



Portraits pluriels

*Portrait de ma classe, portrait de ma rue,
portrait de ma ville ...*

Article 1 : Organisation du jeu-concours

La Bibliothèque nationale de France (BnF), 11 quai François-Mauriac, 75013 Paris ; Le Café pédagogique, 105 rue Bobillot, 75013 Paris ; Les Éditions L'École des loisirs, 11 rue de Sèvres, 75006 Paris ; Les Éditions Acte Sud Junior, 18 rue Séguier, 75006 Paris ; Les Éditions Rue du Monde, 5 rue de Port Royal 78960 Voisins-Le-Bretonneux ; La Ligue de l'enseignement, 3 rue Récamier, 75341 Paris cedex 07 ; le SNUipp-FSU, 128 boulevard Blanqui, 75013 Paris et la Ville de Paris, place de l'Hôtel-de-Ville, 75004 Paris, organisent, à partir du lundi 12 septembre et jusqu'au mercredi 30 novembre 2016 inclus, un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat.

Article 2 : Le jeu-concours

Au moment où la BnF ouvre une exposition consacrée au photographe américain Richard Avedon "La France d'Avedon" du 18 octobre 2016 au 24 février 2017, sur le site François Mitterrand, l'édition 2016-2017 de notre concours sera consacrée aux "portraits pluriels".

Au terme d'une démarche adaptée à l'âge des enfants, il sera proposé à la classe de réaliser une œuvre plastique ou multimédia faisant un portrait pluriel...

Qu'est-ce qu'un portrait ? Qu'est-ce qu'un portrait de groupe ?

Comment faire le portrait d'une personne, avec des mots, avec des images, avec des objets ? Un portrait est-il forcément un visage ? L'artiste Christian Boltanski réalise d'étranges portraits à partir d'objets ayant appartenu à des inconnus : peut-on faire le portrait d'un enfant à travers le contenu de son cartable ou de son coffre à jouet ? Peut-on en faire le portrait chinois ?

Un groupe n'est-il qu'une collection d'individus ? Le portrait d'un groupe rend-il compte de ce qui relie ses membres ou de ce qui les distingue ?

Autant de questions extrêmement riches qui peuvent se nourrir de démarches d'écrivains et d'artistes plasticiens et des propositions pédagogiques de la BnF.

Quel groupe choisir ? Comment le représenter ? Une grande liberté d'interprétation !

La classe est le premier groupe qui vient à l'esprit mais on peut s'attacher à un groupe plus important : sa rue, son village, sa ville, sa région, un pays à travers ses paysages, ses habitants ou les symboles qui le représentent voire à un groupe extérieur à la classe, ailleurs dans l'espace ou dans le temps... Un tel choix pourra alors donner lieu à une enquête géographique, sociologique ou historique afin de recueillir des témoignages, oraux, écrits ou visuels qu'il conviendra de mettre en forme.

Quelle forme donner à ce portrait de groupe ? Album mêlant textes et images, réalisation plastique, vitrine, installation, film ou réalisation multimédia... toutes les formes sont possibles, dès lors qu'elles témoignent d'une véritable réflexion sur ce qui est à l'origine du groupe.

Les œuvres numériques (envoyées sur clés USB, CD ou DVD gravés) devront pouvoir être lues par des logiciels standards.

Des ressources

Les enseignant-es trouveront sur le site de la BnF des ressources importantes regroupées à l'adresse suivante : classes.bnf.fr/portraitspluriels/
Elles pourront être étoffées au fur et à mesure des semaines : n'hésitez pas à les consulter régulièrement.

Des règles à respecter

Chaque classe inscrite au concours adressera son œuvre au SNUipp-FSU pour le jeudi 23 mars 2017. L'œuvre sera accompagnée d'une fiche A4 (recto-verso maximum) résumant la démarche pédagogique (*pas de modèle prédéfini*) : elle mettra en valeur la richesse du projet, l'implication des élèves, les éventuels échanges avec un ou des partenaire-s ou intervenant-es ou correspondant-es...
L'ambition du projet sera bien entendu variable selon l'âge des enfants et le niveau de la classe.

Le jury examinera les productions selon 4 critères :

- ◆ L'inventivité, l'imagination dont les enfants auront fait preuve tant dans les écrits que dans les productions graphiques.
- ◆ L'intérêt des propositions développées en termes de réflexion sur le portrait, sur la relation de l'individu au groupe, sur ce qui peut fédérer le groupe et le constituer jusqu'à en permettre la représentation, au-delà d'une simple addition d'individus.
- ◆ La richesse du projet pédagogique réalisé avec les élèves.
- ◆ La qualité esthétique de l'objet produit.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu-concours gratuit est ouvert aux classes maternelles, élémentaires et spécialisées de toute école située sur le territoire français (Corse et DOM-TOM inclus), ainsi qu'aux classes des écoles françaises à l'étranger, à l'exclusion des classes dont l'un-e des élèves ou l'un-e des enseignant-es serait de la famille d'un des collaborateurs permanents ou temporaires des sociétés organisatrices et partenaires du jeu-concours, mentionnées à l'article 1.

Les classes pourront s'inscrire à partir du lundi 12 septembre et jusqu'au mercredi 30 novembre 2016 inclus. Ces inscriptions se feront par internet sur le site du SNUipp-FSU à l'adresse : <http://www.snuipp.fr/concours>

Pour participer, les classes concernées doivent fournir leurs coordonnées complètes (nom et adresse de l'école, numéro de téléphone, adresse e-mail valide et régulièrement consultée, nom de l'enseignant-e, niveau de la classe). L'exactitude de ces informations est une condition impérative de participation au jeu-concours. Toute inexactitude dans ces informations pourra entraîner l'annulation de la participation au jeu-concours. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des erreurs de saisie.

La dénomination « la classe » désigne ci-après la classe dirigée et représentée par l'enseignant-e qui a pris l'initiative de faire participer ses élèves au présent jeu-concours.

Chaque classe ne peut participer qu'une fois.

Au moment de leur inscription, les participants seront informés des droits relatifs à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les travaux créatifs (y compris les œuvres numériques sur clé USB, CD ou DVD) sont à renvoyer avant le jeudi 23 mars 2017 minuit, le cachet de la poste faisant foi, au : SNUipp-FSU – Jeu-concours « *Portraits pluriels* », 128 boulevard Blanqui, 75013 Paris.

La production et la fiche A4 (démarche pédagogique) devront porter impérativement, chacune, le numéro attribué lors de l'inscription sur le site du SNUipp-FSU. Elles devront être accompagnées d'une étiquette apparente comportant le numéro d'inscription de la classe, le nom de l'enseignant-e, le niveau de la classe, l'adresse postale de l'école et un numéro de téléphone. La démarche pédagogique devra être aussi envoyée par voie électronique à l'adresse suivante: concours-snuipp@snuipp.fr.

Un jury composé d'un-e représentant-e de chacun des partenaires devra désigner les classes gagnantes.

Le jury prendra en compte le respect des consignes de réalisation, l'originalité, la créativité et la présentation des travaux.

La liste des classes gagnantes sera uniquement disponible sur le site du SNUipp-FSU à compter du vendredi 31 mars 2017. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par mail.

Article 5 : Les dotations

- ◆ 1er prix : Pour la classe gagnante, un séjour «Passeport découverte» dans un centre de la Ligue de l'enseignement (pour une valeur approximative de 8 000 euros comprenant les frais de transport aller-retour "école-centre / centre-école" uniquement. Les transports sur place et certaines activités ne sont pas comprises dans la prestation offerte)
- ◆ Du 2e au 5e prix : un caméscope numérique ;
- ◆ Du 6e au 9e prix : un appareil photo numérique ;
(le tout pour une valeur approximative de 2 500 euros)
- ◆ Des prix spéciaux du jury : des lots de livres pour la classe.

Il ne sera accordé qu'un lot par classe pour une participation au jeu. Les lots seront envoyés aux classes gagnantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de désignation des classes gagnantes.

En aucun cas, le lot ne pourra donner lieu à un échange contre espèces ou contre un autre lot.

Les sociétés organisatrices citées à l'article 1 ne seront pas tenues pour responsables des défaillances liées à l'acheminement postal des cadeaux envoyés aux gagnants.

Article 6 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses annexes et additifs.

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la société organisatrice, sous contrôle de l'huissier et après son avis.

Article 7 : Promotion

Les organisateurs se réservent la possibilité de publier le nom et la photographie de l'établissement et des classes gagnantes à des fins promotionnelles ou de relations publiques sans rémunération autre que celle des lots gagnés.

De même, les organisateurs se réservent la possibilité de publier ou diffuser sur tous les supports le résultat du travail créatif de toutes les classes participantes.

La participation au présent jeu-concours implique donc l'acceptation, sans limitation ni réserve, de toute utilisation non commerciale, mais y compris à des fins promotionnelles, de l'enquête et des recherches réalisées au titre du travail créatif.

Dans l'hypothèse où la production réalisée par la classe participante emprunterait à une œuvre déjà existante, la classe participante est responsable du parfait respect de la législation applicable, notamment des dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Tout usage d'une œuvre préexistante appartenant à un tiers devra avoir été préalablement autorisé par l'ensemble des ayants droit sur cette œuvre et permettre la reproduction et représentation du travail créatif de la classe sur tous les supports.

Article 8 : Dépôt et mise à disposition du règlement

Le présent règlement a été déposé chez M^e Bruno GABIN, Huissier de Justice, 2 rue de Lyon, 75012 Paris.

Le règlement est disponible sur le site du SNUipp-FSU : <http://www.snuipp.fr/concours>

Il sera envoyé sur simple demande adressée par mail à concours-snuipp@snuipp.fr

Article 9

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 7817 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au jeu-concours. Ce droit peut être exercé auprès du *SNUipp-FSU – Jeu-concours « Portraits pluriels »*, 128 boulevard Blanqui, 75013 Paris.